

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDE DU FORESTO,

Sénateur,  
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 27

Services du Premier Ministre.

IV. — SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

*Rapporteur spécial : M. Jean-Eric BOUSCH.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 24) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

---

Lois de finances. — Premier Ministre (Services) - Défense nationale (Secrétariat général).

Mesdames, Messieurs,

Parmi les services rattachés jusqu'à cette année au Premier Ministre, il en est un qui intéresse directement la sécurité du territoire national, c'est le Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.) qui « assume l'étude de toutes les incidences de la défense du pays dans les domaines politique, économique et social ». Chargé d'assister le Premier Ministre dans l'exercice des responsabilités que lui confère la Constitution, le Secrétariat général de la Défense nationale assure les tâches de secrétariat des conseils et comités de défense et joue un rôle de coordination dans les domaines du renseignement, de la politique scientifique, liée à des problèmes de défense, et des mesures de défense économique incombant aux différents ministères.

Le décret du 4 juillet 1969 a placé le Secrétariat général de la Défense nationale sous l'autorité du Premier Ministre mais l'a mis à la disposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale.

\*  
\* \*

Le projet de budget du Secrétariat général de la Défense nationale pour 1972 est, par rapport à celui de 1971, en progression de 20,5 % : les dotations au titre des moyens des services augmenteront de 9,1 % environ et celles au titre des crédits de paiement de 233 %.

Les crédits nécessaires pour couvrir les *dépenses ordinaires* seront pour 1972 de 7,3 millions de francs contre 6,7 millions de francs en 1971, les crédits supplémentaires étant destinés pour moitié à assurer la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et l'application de textes statutaires et pour moitié pour satisfaire à un ajustement aux besoins des crédits affectés à la rémunération des agents temporaires et contractuels et à l'organisation de voyages d'études à l'étranger par l'Institut des hautes études de la défense nationale (dépense non renouvelable toutefois).

La répartition des crédits du Titre III, par service, est la suivante :

SERVICES	CREDITS votés pour 1971.	CREDITS prévus pour 1972.	DIFFERENCE		
			Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.
(En francs.)					
Secrétariat général de la défense nationale (S. G. D. N.).....	6.191.490	6.631.177	+ 310.136	+ 129.551	+ 439.687
Institut des hautes études de défense nationale (I. H. E. D. N.).....	534.568	707.186	+ 565	+ 172.053	+ 172.618
Totaux .....	6.726.058	7.338.363	+ 310.701	+ 301.604	+ 612.305

La simple reconduction du budget de 1971 — c'est-à-dire l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1<sup>er</sup> octobre 1970 et au 1<sup>er</sup> janvier 1971, ainsi que des majorations des cotisations de sécurité sociale et des prestations familiales — se traduit par un relèvement de 310.701 francs au titre des *mesures acquises*.

Les *mesures nouvelles* résultent essentiellement des ajustements aux besoins des crédits de rémunération des agents temporaires et contractuels (+ 70.000 F), de matériel (+ 60.000 F), de revalorisations d'indemnités (+ 29.053 F) et de remboursements de frais de déplacement (+ 140.000 F).

\*  
\* \* \*

Les *dépenses en capital* inscrites pour 1972 s'élèvent :

— à 1.200.000 F pour les *autorisations de programme* contre 910.000 F en 1971 ;

— et à 1.200.000 F en *crédits de paiement* contre 360.000 F l'année précédente.

La présentation d'une demande d'autorisation de programme de 700.000 F est assortie d'un crédit de paiement d'un même montant pour 1972 sur le *chapitre 52-00* réservé aux études et recherches relatives aux aspects généraux de la défense.

Par ailleurs, une autorisation de programme de 500.000 F et un crédit de paiement équivalent sont présentés au titre du *chapitre 57-05 affecté à l'équipement en matériel* des services du Secrétariat général de la Défense nationale. Pour assurer en permanence les liaisons gouvernementales soit à l'intérieur du territoire métropolitain, soit avec les représentants diplomatiques ou militaires à l'étranger, il apparaît nécessaire de procéder à la modernisation et au renouvellement tant des moyens radio que des matériels télégraphiques et de déchiffrement.

\*  
\* \*

Votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Secrétariat général de la Défense nationale pour 1972.